



CGG

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 17.706.519 euros
Siège social : Tour Maine Montparnasse 33, avenue du Maine – 75015 Paris
969 202 241 R.C.S. Paris

**NOTE COMPLEMENTAIRE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2017
AU PROSPECTUS AYANT RECU LE VISA N°17-551**

Mise à la disposition du public à l'occasion de :

- l'émission et l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») d'un nombre maximum de 24.375.000 bons de souscription d'actions (les « BSA #1 ») attribués gratuitement par CGG (la « Société », et ensemble avec ses filiales consolidées, le « Groupe ») à l'ensemble des actionnaires, à raison d'un (1) BSA #1 pour une (1) action existante, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 32.500.000 actions nouvelles au prix de souscription de trois euros et douze centimes (3,12 €) par action nouvelle
- l'émission et l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 37.524.400 actions nouvelles (les « Actions Créanciers 1 ») émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice (i) des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, portant intérêt au taux de 1,75% et à échéance au 1^{er} janvier 2020, émises par la Société le 26 juin 2015 (les « OCEANES 2020 ») et (ii) des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, portant intérêt au taux de 1,25% et à échéance au 1^{er} janvier 2019, émises par la Société le 20 novembre 2012 (les « OCEANES 2019 ») (les OCEANES 2020 et les OCEANES 2019 étant ci-après dénommées ensemble, les « OCEANES »), qui seront souscrites par voie de compensation de créances à leur valeur faciale, au prix de souscription de dix euros et vingt-six centimes (10,26 €) par action nouvelle
- l'émission et l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 496.794.900 actions nouvelles (les « Actions Créanciers 2 ») émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice (i) des porteurs d'obligations à haut rendement, portant intérêt au taux de 5,875% et à échéance 2020, émises par la Société le 23 avril 2014 (les « Obligations Senior 2020 »), (ii) des porteurs d'obligations à haut rendement, portant intérêt au taux de 6,5% et à échéance 2021, émises par la Société le 31 mai 2011, le 20 janvier 2017 et le 13 mars 2017 (les « Obligations Senior 2021 ») et (iii) des porteurs d'obligations à haut rendement, portant intérêt au taux de 6,875% et à échéance 2022, émises par la Société le 1^{er} mai 2014 (les « Obligations Senior 2022 ») (les Obligations Senior 2020, les Obligations Senior 2021 et les Obligations Senior 2022 étant ci-après dénommées ensemble les « Obligations Senior »), qui seront souscrites par voie de compensation de créances à leur valeur faciale, au prix de souscription de trois euros et douze centimes (3,12 €) par action nouvelle
- l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 123.817.300 actions nouvelles, au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) par action nouvelle, sur exercice d'un nombre maximum de 123.817.300 bons de souscription d'actions (les « BSA #3 »), attribués gratuitement par la Société au bénéfice des souscripteurs de nouvelles obligations bénéficiant de sûretés de second rang (*Second Lien Notes*) soumises au droit de l'Etat de New-York (les « Nouvelles Obligations »),
- l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 7.738.600 actions nouvelles au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) par action nouvelle, sur exercice d'un nombre maximum de 7.738.600 bons de souscription d'actions (les « BSA de Coordination ») attribués gratuitement par la Société aux membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior
- l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 11.607.900 actions nouvelles au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) par action nouvelle, sur exercice d'un nombre maximum de 11.607.900 bons de souscription d'actions (les « BSA Garantie ») attribués gratuitement par la Société aux personnes engagées à garantir la souscription des Nouvelles Obligations et des BSA #3, conformément aux termes de l'accord de placement privé en date du 26 juin 2017
- l'admission sur Euronext Paris des actions nouvelles à émettre au titre de l'exercice des BSA #1.

La réalisation des opérations susvisées reste soumise :

- à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017 des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du projet de plan de sauvegarde et notamment la résolution relative à la réduction du capital social par voie de réduction à un (1) centime d'euro de la valeur nominale unitaire des actions de la Société ;

- à la réalisation effective de la réduction de capital susvisée ;
- à l'approbation du projet de plan de sauvegarde tel qu'approuvé par le comité des établissements de crédit et assimilés et l'assemblée générale unique des obligataires du 28 juillet 2017, par jugement du Tribunal de commerce de Paris ; selon le calendrier indicatif actuellement envisagé, le tribunal devrait examiner la demande d'arrêt du projet de plan de sauvegarde le 6 novembre 2017 ;
- à la confirmation par le Tribunal américain compétent du plan de « Chapter 11 » et la reconnaissance par le Tribunal américain compétent du jugement d'arrêt du plan de sauvegarde dans le cadre de la procédure de « Chapter 15 » aux termes de décisions exécutoires ;
- à l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus lié à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions, d'un montant d'environ 112 millions d'euros (prime d'émission incluse), au prix d'un euro et cinquante-six centimes (1,56 €) par action, soit 0,01 euro de valeur nominale et 1,55 euros de prime d'émission par action nouvelle, laquelle augmentation de capital devrait être lancée, selon le calendrier indicatif, au mois de décembre 2017 et dont le règlement-livraison devrait intervenir au mois de janvier 2018 ;
- à la levée de l'ensemble des conditions suspensives prévues dans les documents d'exécution de la restructuration, ce incluant notamment le contrat d'émission des nouvelles obligations de premier rang (*First Lien Notes*), des nouvelles obligations bénéficiant de sûretés de second rang (*Second Lien Notes*) et des nouvelles obligations d'intérêt bénéficiant de sûretés de second rang ou les différents termes et conditions des différents bons de souscription d'actions.

Les règlements-livraisons de l'ensemble des émissions des BSA #1, des BSA #3, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA de Coordination et des BSA Garantie doivent intervenir concomitamment au règlement-livraison de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions nouvelles à bon de souscription d'actions, sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives susvisées.

Les opérations d'émission prévues par le projet de plan de sauvegarde et le plan de « Chapter 11 » forment un tout indivisible, de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucune d'entre elles ne serait alors réalisée.

L'ensemble des valeurs nominales et montants indiqués ci-dessus a été calculé en prenant pour hypothèse la réalisation de la réduction de capital par voie de réduction à un (1) centime d'euro du nominal de l'action de la Société soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-559 en date du 17 octobre 2017 sur la présente note complémentaire au prospectus visé par l'AMF le 13 octobre 2017 sous le n°17-551. Cette note complémentaire a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que « *le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société CGG, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 1^{er} mai 2017 sous le numéro D.17-0486 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 13 octobre 2017 sous le numéro D.17-0486-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence** ») ;
- de la note d'opération visée par l'AMF le 13 octobre 2017 sous le n°17-551 (la « **Note d'Opération** ») ;
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération) ; et
- de la présente note complémentaire (la « **Note Complémentaire** »), qui contient le complément au résumé du Prospectus.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de CGG, Tour Maine Montparnasse 33, avenue du Maine – 75015 Paris, sur le site internet de la Société (www.cgg.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	1
1.1.	Responsables du Prospectus.....	1
1.2.	Attestation des responsables du Prospectus.....	1
1.3.	Responsable des relations investisseurs	1
1.4.	Contact Investisseurs	1
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	2
3.4.	Contexte et modalités de la restructuration financière de la Société.....	2

REMARQUES GENERALES

Les termes commençant par une majuscule, utilisés dans la Note Complémentaire et qui n'y sont pas autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le Prospectus.

La Note Complémentaire a été établie en application des dispositions de l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF et incorpore par référence le Prospectus. La Note Complémentaire complète le Prospectus et doit être lue conjointement avec celui-ci.

Hormis ce qui est mentionné dans la Note Complémentaire, il n'existe pas d'autre fait nouveau significatif intervenu depuis la date du visa de l'AMF sur le Prospectus le 13 octobre 2017.

La Note Complémentaire reprend ci-après les sections du Prospectus qui sont modifiées. Les autres informations contenues dans le Prospectus demeurent inchangées.

COMPLEMENT AU RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Les informations figurant dans le résumé du Prospectus restent inchangées, à l'exception du paragraphe B.4a de ce résumé qui est modifié et doit être lu comme suit :

B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité	<p><u>Restructuration financière</u></p> <p><i><u>Les négociations avec les parties prenantes</u></i></p> <p>[Texte inchangé sous réserve de la précision suivante]</p> <p>Il est précisé que le Tribunal américain a rendu, le 16 octobre 2017, son jugement confirmant le plan de Chapter 11.</p> <p><i><u>Engagements pris par la Société et certains créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde</u></i></p> <p>(i) Engagements de la Société</p> <p>Bpifrance Participations (qui détient, au 30 septembre 2017, 9,35 % du capital et 10,90 % des droits de vote) s'est engagée à voter en faveur des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Restructuration Financière lors de l'assemblée générale de la Société convoquée pour le 31 octobre prochain, au regard des engagements suivants pris par la Société le 16 octobre 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none">– absence d'aliénation sous quelque forme que ce soit de ses actifs significatifs jusqu'au 31 décembre 2019, sauf autorisation préalable du Tribunal de commerce de Paris ;– confirmation que le plan d'affaires ne prévoit pas non plus l'aliénation sous quelque forme que ce soit d'actifs significatifs détenus tant en France qu'à l'étranger par ses filiales et sous-filiales ; dans l'hypothèse où de telles aliénations seraient susceptibles d'entraîner une modification substantielle dans les moyens ou les objectifs du projet de plan de sauvegarde, la Société devrait solliciter l'autorisation préalable du Tribunal de commerce de Paris; il est cependant entendu que la Société conservera la flexibilité nécessaire pour prendre, le cas échéant, une part active à la consolidation ou autre forme d'évolution éventuelle du marché de l'acquisition sismique ;– absence de restructuration sociale ou industrielle envisagée en France ; plus particulièrement, et sauf autorisation du Tribunal de commerce de Paris, absence de mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de l'emploi de la Société en France jusqu'au 31 décembre 2019 et maintien des centres de décision actuellement situés en France pour la Société et les filiales de droit français qu'elle contrôle, ce incluant le siège social de la Société, jusqu'au 31 décembre 2022 ; et– absence de mesure s'opposant aux engagements relatifs à la gouvernance souscrits par les Créanciers Signataires (tel que défini ci-dessous) et décrits ci-après, et (ii) participation de Bpifrance Participations aux discussions qui se tiendront notamment avec les Créanciers Signataires concernant la nouvelle composition du conseil d'administration de la Société. <p>La Société sollicitera que le Tribunal de Commerce de Paris prenne acte des engagements susvisés dans son jugement arrêtant le plan de sauvegarde.</p>
-------------	---	---

		<p>(ii) Engagements de certains créanciers porteurs d'Obligations Senior</p> <p>Chacun de (i) Attestor Capital LLP¹, (ii) Boussard & Gavaudan Asset Management LP², et (iii) DNCA Finance, Oralie Patrimoine et DNCA Invest SICAV³, (chacun, un « Créancier Signataire ») a accepté, le 16 octobre 2017, à la demande de la Direction Générale des Entreprises, que le Tribunal de Commerce de Paris, dans son jugement d'arrêté de plan de sauvegarde, lui donne acte de ses engagements visés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire participer Bpifrance Participations aux discussions qui se tiendront notamment avec chacun des Créanciers Signataires concernant la nouvelle composition du conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions du Lock-Up Agreement conclu par la Société le 13 juin 2017; - voter lors de la première assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra après la date de réalisation de la restructuration financière, en faveur de la nomination en qualité d'administrateur des candidats qui auront été agréés entre le conseil d'administration actuel de la Société et le Créancier Signataire concerné dans le cadre du processus visé ci-dessus ; - absence de représentation au conseil d'administration de la Société du Créancier Signataire concerné (y inclus ses affiliés ou personnes liées), sauf à détenir dix pour cent (10%) ou plus du capital social de la Société ou à justifier d'obligations fiduciaires (les obligations fiduciaires incluent notamment les obligations souscrites par les sociétés de gestion des fonds concernées de gérer les sommes qui leurs sont confiées par des investisseurs au mieux de l'intérêt de ces derniers) ; - voter en faveur de tout projet de résolutions et, si nécessaire, déposer tout projet de résolutions en assemblée générale afin que le conseil d'administration de la Société reste composé à plus de soixante pour cent (60%) d'administrateurs indépendants et que cette composition continue de refléter, conformément à la situation actuelle, la diversité des origines géographiques des administrateurs tout en respectant la localisation du siège social de la Société ; et - voter en faveur de tout projet de résolutions et, si nécessaire, déposer tout projet de résolutions en assemblée générale afin que les statuts de la Société prévoient que tout directeur général succédant, le cas échéant, au directeur général actuel ait sa résidence principale en France. <p>Les engagements de chacun des Créanciers Signataires ci-dessus prendront effet à la date à laquelle toutes les opérations prévues dans le plan de sauvegarde, seront achevées (sous réserve du premier engagement qui prendra effet à compter de la contre-signature de la lettre par les Créanciers Signataires). Ils resteront valables jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve que le Créancier Signataire concerné demeure actionnaire.</p> <p>Le respect de l'ensemble des engagements des Créanciers Signataires et de la Société décrits ci-dessus fera l'objet d'un rapport annuel par le commissaire à l'exécution du plan conformément à la réglementation applicable.</p> <p>Chacun des Créanciers Signataires a déclaré ne pas agir de concert avec tout autre Créancier Signataire, avec Bpifrance Participations ou avec toute autre partie.</p>
--	--	---

¹Attestor Capital LLP et les fonds, entités ou comptes gérés ou conseillés directement ou indirectement par lui ou par ses affiliés détiennent des Obligations Senior pour un montant total de 118.918.787 dollars US et ne détiennent aucune action ou OCEANE de la Société.

² Boussard & Gavaudan Asset Management LP et les fonds, entités ou comptes gérés ou conseillés directement ou indirectement par lui ou par ses affiliés détiennent des Obligations Senior pour un montant total de 173.971.173 dollars US et des OCEANES pour un montant total de 23.314.383 euros. Ils ne détiennent en revanche aucune action de la Société.

³ DNCA Finance, Oralie Patrimoine et DNCA Invest SICAV et les fonds, entités ou comptes gérés ou conseillés directement ou indirectement par eux ou leurs affiliés détiennent (i) environ 5,5 % du montant total en principal des Obligations Senior, (ii) environ 20,7 % du montant total en principal des OCEANES, et (iii) environ 7,9 % du capital de la Société.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsables du Prospectus

Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général

Monsieur Stéphane-Paul Frydman, Directeur Financier

1.2. Attestation des responsables du Prospectus

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente Note Complémentaire sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la lecture d'ensemble du Prospectus et de la présente Note Complémentaire. »

Le 17 octobre 2017

M. Jean-Georges Malcor
Directeur Général

M. Stéphane-Paul Frydman
Directeur Financier

1.3. Responsable des relations investisseurs

M. Stéphane-Paul Frydman
Directeur Financier
CGG
Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75015 Paris

1.4. Contact Investisseurs

Mme Catherine Leveau
CGG
Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75015 Paris
Tél. : +33 1 64 47 34 89
E-mail : invrelparis@cgg.com

3. INFORMATIONS DE BASE

3.4. Contexte et modalités de la restructuration financière de la Société

Les négociations avec les parties prenantes

[Texte inchangé sous réserve de la précision suivante]

Il est précisé que le Tribunal américain a rendu, le 16 octobre 2017, son jugement confirmant le plan de Chapter 11.

Engagements pris par la Société et certains créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde

(i) Engagements de la Société

Bpifrance Participations (qui détient, au 30 septembre 2017, 9,35 % du capital et 10,90 % des droits de vote) s'est engagée à voter en faveur des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Restructuration Financière lors de l'assemblée générale de la Société convoquée pour le 31 octobre prochain, au regard des engagements pris par la Société sur autorisation de son Conseil d'administration, dans une lettre en date du 16 octobre 2017 adressée au Juge-commissaire et à l'administrateur judiciaire. Aux termes de cette lettre, la Société :

- s'est engagée à ne pas aliéner sous quelque forme que ce soit ses actifs significatifs jusqu'au 31 décembre 2019, conformément à l'article L. 626-14 du Code de commerce, de telles aliénations n'étant d'ailleurs pas prévues dans son plan d'affaires établi sur trois ans (le « **Plan d'Affaires** ») ; en conséquence, dans l'hypothèse où de telles aliénations seraient nécessaires du fait de l'évolution des conditions de marché obérant la réalisation de son Plan d'Affaires, la Société devrait solliciter l'autorisation préalable du Tribunal de commerce de Paris ;
- a confirmé que le Plan d'Affaires ne prévoit pas non plus l'aliénation sous quelque forme que ce soit d'actifs significatifs détenus tant en France qu'à l'étranger par ses filiales et sous-filiales ; dans l'hypothèse où l'aliénation de tels actifs significatifs serait envisagée et susceptible d'entraîner une modification substantielle dans les moyens ou les objectifs du projet de plan de sauvegarde, la Société devrait solliciter l'autorisation préalable du Tribunal de commerce de Paris, conformément à l'article L. 626-26 du Code de commerce ; il est cependant entendu que la Société conservera la flexibilité nécessaire pour prendre, le cas échéant, une part active à la consolidation ou autre forme d'évolution éventuelle du marché de l'acquisition sismique ;
- a confirmé que conformément au projet de plan de sauvegarde et à la lumière des hypothèses de marché sous-jacentes à son Plan d'Affaires, aucune restructuration sociale ou industrielle n'est envisagée en France, étant précisé que le plan de transformation stratégique, dont la mise en œuvre s'est achevée fin 2016, a d'ores et déjà conduit à une réduction de moitié des effectifs du groupe par rapport à fin 2013 ; plus précisément, elle s'est engagée à s'abstenir, sauf autorisation du Tribunal de commerce de Paris, de tout plan de sauvegarde de l'emploi en France jusqu'au 31 décembre 2019 et à maintenir, et faire le nécessaire pour que les filiales de droit français qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce maintiennent les centres de décision actuellement situés en France, ce incluant le siège social de la Société, jusqu'au 31 décembre 2022 ; et
- s'est engagée à (i) ne prendre aucune mesure s'opposant aux engagements relatifs à la gouvernance souscrits par les Créanciers Signataires (tel que défini ci-dessous) et décrits dans la présente Note Complémentaire, étant précisé que la Société ne sera en aucun cas responsable et le plan de sauvegarde ne sera sujet à aucune résolution en application des articles L. 626-25 et L. 626-27 du Code de commerce si un ou des tiers aux Créanciers Signataires venaient à détenir un nombre de droits de vote suffisant pour imposer une composition du Conseil d'administration de la Société différente de celle prévue aux termes de ces engagements, et (ii) faire participer Bpifrance Participations aux discussions qui se tiendront notamment avec les Créanciers Signataires concernant la nouvelle composition du conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions du *Lock-Up Agreement* conclu par la Société le 13 juin 2017.

La Société sollicitera que le Tribunal de Commerce de Paris prenne acte des engagements susvisés dans son jugement arrêtant le plan de sauvegarde.

Sous réserve de la prise d'acte par le Tribunal, le respect de l'ensemble des engagements que la Société est amenée à prendre aux termes du projet de plan de sauvegarde et de la lettre susvisée fera l'objet d'un rapport annuel par le commissaire à l'exécution du plan, qui sera désigné par le Tribunal de commerce de Paris avec pour mission de surveiller la bonne exécution du plan, sous la sanction d'une éventuelle résolution de celui-ci, conformément à la

réglementation applicable. Conformément aux dispositions de l'article L. 626-26 du Code de commerce, une modification substantielle dans les objectifs ou les moyens du plan de sauvegarde ne peut être décidée que par le Tribunal, et sur le rapport du commissaire à l'exécution du plan.

(ii) Engagements de certains créanciers porteurs d'Obligations Senior

Chacun de (i) Attestor Capital LLP⁴, (ii) Boussard & Gavaudan Asset Management LP⁵, et (iii) DNCA Finance, Oralie Patrimoine et DNCA Invest SICAV⁶, (chacun, un « **Créancier Signataire** ») a accepté, le 16 octobre 2017, à la demande de la Direction Générale des Entreprises, que le Tribunal de Commerce de Paris, dans son jugement d'arrêté de plan de sauvegarde, lui donne acte de ses engagements visés ci-après :

- faire participer Bpifrance Participations aux discussions qui se tiendront notamment avec chacun des Créanciers Signataires concernant la nouvelle composition du conseil d'administration de la Société, conformément aux dispositions du *Lock-Up Agreement* conclu par la Société le 13 juin 2017 ;
- voter lors de la première assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra après la date de réalisation de la restructuration financière, en faveur de la nomination en qualité d'administrateur des candidats qui auront été agréés entre le conseil d'administration actuel de la Société et le Créancier Signataire concerné dans le cadre du processus visé ci-dessus ;
- à ce que ni le Créancier Signataire concerné, ni ses affiliés ou personnes liées ne soient représentés au conseil d'administration de la Société, à moins que ledit Créancier Signataire ou les fonds, entités ou comptes gérés ou conseillés directement ou indirectement par lui ou par ses affiliés ne viennent à détenir ensemble dix pour cent (10%) ou plus du capital social de la Société ou qu'ils ne justifient d'obligations fiduciaires (les obligations fiduciaires incluent notamment les obligations souscrites par les sociétés de gestion des fonds concernées de gérer les sommes qui leurs sont confiées par des investisseurs au mieux de l'intérêt de ces derniers) ;
- voter en faveur de tout projet de résolutions et, si nécessaire et sous réserve de détenir une participation suffisante en application de l'article L.225-105 du Code de commerce, à déposer tout projet de résolutions en assemblée générale afin que le conseil d'administration de la Société reste composé à plus de soixante pour cent (60%) d'administrateurs indépendants et que cette composition continue de refléter, conformément à la situation actuelle, la diversité des origines géographiques des administrateurs tout en respectant la localisation du siège social de la Société ;
- voter en faveur de tout projet de résolutions et, si nécessaire et sous réserve de détenir une participation suffisante en application de l'article L.225-105 du Code de commerce, à déposer tout projet de résolutions en assemblée générale afin que les statuts de la Société prévoient que tout directeur général succédant, le cas échéant, au directeur général actuel ait sa résidence principale en France.

Les engagements de chacun des Créanciers Signataires ci-dessus prendront effet à la date à laquelle toutes les opérations prévues dans le plan de sauvegarde, seront achevées (sous réserve du premier engagement qui prendra effet à compter de la contre-signature de la lettre par les Créanciers Signataires). Ils resteront valables jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve que le Créancier Signataire concerné demeure actionnaire, étant précisé qu'aucun engagement de conservation n'a été souscrit.

Sous réserve de la prise d'acte par le Tribunal de commerce de Paris, le respect de l'ensemble des engagements que les Créanciers Signataires sont amenés à prendre aux termes des lettres susvisées fera l'objet d'un rapport annuel par le commissaire à l'exécution du plan, qui sera désigné par le Tribunal de commerce de Paris avec pour mission de surveiller la bonne exécution du plan, sous la sanction d'une éventuelle résolution de celui-ci, conformément à la réglementation applicable.

Chacun des Créanciers Signataires a déclaré ne pas agir de concert avec tout autre Créancier Signataire, avec Bpifrance Participations ou avec toute autre partie.

⁴Attestor Capital LLP et ses fonds affiliés détiennent des Obligations Senior pour un montant total de 118.918.787 dollars US et ne détiennent aucune action ou OCEANE de la Société.

⁵ Boussard & Gavaudan Asset Management LP et ses fonds affiliés détiennent des Obligations Senior pour un montant total de 173.971.173 dollars US et des OCEANes pour un montant total de 23.314.383 euros. Ils ne détiennent en revanche aucune action de la Société..

⁶ DNCA Finance, Oralie Patrimoine et DNCA Invest SICAV et leurs fonds affiliés détiennent (i) environ 5,5 % du montant total en principal des Obligations Senior, (ii) environ 20,7 % du montant total en principal des OCEANes, et (iii) environ 7,9 % du capital de la Société.